

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 novembre 2022 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) ABS-CTG : PRESENTATION DU PLAN D'ACTION ET VALIDATION DE LA CONVENTION CTG.....	3
2) RETOUR SUR LA CONCERTATION CONCERNANT L'AVENIR DU PRE DE L'ÂNE	4
3) RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE VENDEE EAU	5
4) ACQUISITION JARDIN RUE DU 8 MAI	5
5) ACQUISITION MAISON 29 RUE DE L'INDUSTRIE	6
6) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES 2023-2027	6
7) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA RUE DE LATTRE (RD61)	7
8) PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57	7
9) QUESTIONS DIVERSES.....	10

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, , BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, , JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie.

Excusées et pouvoirs : BEGAUD Laura à SIREAU Sandrine, FRADIN Camille à DURET Frédéric

M. Stéphane BAUDU est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Hélène PEROCHEAU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

1) **ABS-CTG : présentation du plan d'action et validation de la convention CTG**

En présence d'Emilie DUPREY, Vice-Présidente de la Communauté de Communes

La commune de Chavagnes-en-Paillers était liée jusqu'en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse permettant des financements pour les actions menées concernant le centre des loisirs et l'accueil périscolaire Les P'tits Loups, ainsi que le Club Junior.

Ce contrat a été dénoncé en 2021, en prévision de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui doit être signée avant fin 2022.

Désormais, la CTG remplace tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Ainsi, les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation versée dans le cadre du CEJ.

Considérant que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'activité de la branche famille.

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.

Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent -Les Essarts, la CTG doit être mise en place au plus tard en janvier 2023.

Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier des financements sur les communes et la Communauté de communes, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF par le biais d'une CTG.

Considérant qu'un diagnostic partagé sur le territoire intercommunal a été établi dans le cadre de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'élaboration de la CTG, mené par le cabinet CEAS, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants :

- **Sur la petite enfance :**
 - Réflexion pour le développement de modes de garde en horaires atypiques,
 - Recherche et accompagnement pour l'installation de nouveaux professionnels assistants maternels,
 - Meilleure répartition des offres d'accueil collectif sur le territoire.
- **Sur la jeunesse :**
 - Impulser une nouvelle dynamique autour de l'animation jeunesse sur le territoire : mutualisation et coordination des animateurs et des actions,
 - Développement de points d'écoute – d'information pour les jeunes sur le territoire.
- **Sur la parentalité :**
 - Développement d'un réseau d'information et d'écoute pour les parents, afin les soutenir dans leur rôle éducatif.
- **Sur le handicap:**
 - Soutien aux associations proposant des projets sportifs et de loisirs inclusifs sur le territoire,
 - Développement d'un accompagnement pour les parents.

- › **Sur les séniors :**
 - Développer des activités favorisant le lien social et prévenant l'isolement.
- › **Sur l'accès aux droits :**
 - Développer un guichet d'accès aux droits et services pour tous sur l'ensemble du territoire,
 - Adapter les outils pour mieux informer les personnes de nationalité étrangère travaillant sur le territoire.
- › **Sur les mobilités :**
 - Proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes (cf. documents annexés au présent dossier).

Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4 octobre 2022.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la Convention Territoriale Globale,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

2) Retour sur la concertation concernant l'avenir du Pré de l'Âne

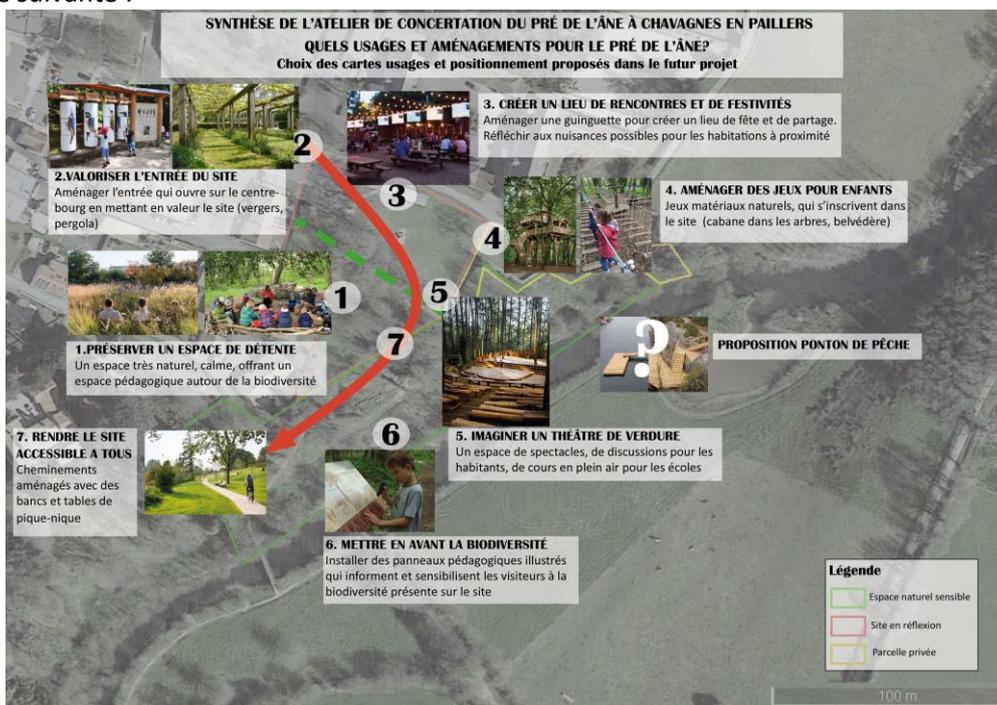
Le vendredi 7 octobre dernier, une concertation menée par le Cabinet SCE Ateliers UP+ a permis aux habitants, représentants associatifs et élus de réfléchir ensemble aux enjeux d'aménagement du Pré de l'Âne et à définir des idées et principes d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du bilan de cette concertation.

Dans un 1^{er} temps, les participants ont pu mettre en avant les points positifs et négatifs de ce site aujourd'hui.

Points positifs	Points négatifs
_ Proximité avec le centre-bourg, les écoles et la Petite Maine	_ Difficile lisibilité du site / entrée de site peu mise en valeur
_ Caractéristiques naturelles du site : biodiversité, faune flore, arbres centenaires	_ Topographie du site (pente)
_ Calme, intimité du site	_ Accessibilité PMR
_ Possibilité de se balader sur le site et de rejoindre le sentier existant	_ Jeux pour enfants peu qualitatifs
_ Tables de pique-nique	_ Pas assez de tables de pique-nique
_ Espace sécurisant	_ Sanitaire hors d'usage
_ Présence eau courante et électricité	_ Traversées non autorisées de deux roues motorisées
_ Possibilité d'avoir des blocs sanitaires	_ Insécurité
	_ Endroit sombre
	_ Proximité des habitations
	_ Aire de camping-car (problème de rejets)
	_ Manque de vie
	_ Danger lié à la crue de la Petite Maine
	_ Crainte quant à la dégradation du site

Ensuite, un travail de réflexion a permis d'aboutir à des pistes d'aménagement synthétisées par la cartographie suivante :



En cas d'accord sur les principes d'aménagement proposés, le bilan de cette concertation pourra servir de programme pour consulter des cabinets d'études spécialisées afin de définir un projet d'aménagement.

Au vu de cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations d'aménagements proposées ;
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à poursuivre les démarches pour l'aménagement de ce site, notamment le lancement d'une étude d'aménagement sur la base du programme proposé.

3) Rapport d'activité 2021 de Vendée Eau

À titre d'information, le Conseil municipal a prendre connaissance de la synthèse du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable en Vendée, établi par Vendée Eau. Ce rapport est consultable sur le site Internet de Vendée Eau : <https://bit.ly/3TeQdEW>.

4) Acquisition jardin rue du 8 mai

La commune a l'opportunité de pouvoir acquérir le dernier terrain situé rue du 8 mai 1945, face au Collège Ste-Marie.

Pour rappel, le Conseil municipal avait validé lors de sa dernière séance l'acquisition des autres terrains situés dans cet espace non bâti.

Le service des Domaines a été consulté pour l'acquisition de ce terrain et le prix de vente a été validé suite à négociation à 60,50 €/m² pour ce terrain, dans la marge des 10 % maximum autorisée au regard du prix des Domaines. Ce prix est équivalent à celui validé pour les 2 autres terrains.



Ce terrain cadastré AB 60, d'une superficie de 515 m², appartenant à Mme Marguerite DEVIGNE serait acquis pour un prix de 31 157,50 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'acquisition de la parcelle susvisée, dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents et actes concernant ces acquisitions.**

5) Acquisition maison 29 rue de l'industrie

La commune a l'opportunité de pouvoir acquérir la maison située au 29 rue de l'industrie et appartenant à M. SENECHAL et Mme PERRIN, sur les parcelles AC 384 et 755 pour une superficie totale de 435m².

Au regard de sa situation stratégique en cœur du quartier de l'Industrie, vu la réflexion lancée en lien avec l'EPF pour l'étude patrimoniale du Centre Bourg, il apparaît opportun que la commune puisse acquérir cette propriété pour en avoir la maîtrise foncière et maîtriser son devenir.

Le service des Domaines a été consulté pour l'acquisition de ce terrain et le prix de vente a été validé suite à négociation à 210 000 €, dans la marge des 10 % autorisée au regard du prix des Domaines.

Dans le cadre de la négociation, une autorisation d'occuper la maison à titre gratuit jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard a aussi été accordée (tous les abonnements resteront à leur charge). La commune prendra en charge les frais d'actes liés à cette vente.



Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'acquisition de la maison susvisée, dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer tous documents et actes concernant ces acquisitions.**

6) Convention avec le Département pour l'entretien des espaces naturels et sensibles 2023-2027

Pour les années 2023 à 2027, le Département propose à la commune de renouveler la convention de gestion des espaces naturels sensibles départementaux.

Pour Chavagnes, cela concerne l'entretien de plusieurs parcelles d'une superficie de 3,2065 hectares le long de la Petite Maine.



La participation du Département prévue pour l'entretien fait par la commune est de 70 % dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 € par hectare, soit une participation maximum de 3 367 € pour la surface concernée.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette convention ;
- **AUTORISE M. le Maire ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à la signer et à procéder à toute démarche pour sa bonne exécution**

7) Convention avec le Département pour l'entretien de la rue de Lattre (RD61)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Lattre de Tassigny, notamment pour les travaux de voirie et d'aménagements de sécurité en entrée de bourg sur la RD61, le Département de la Vendée propose à la commune de signer une convention d'entretien concernant les aménagements réalisés en agglomération.

La commune sera responsable de l'entretien de l'ensemble des aménagements qui seront réalisés, notamment 3 plateaux surélevés, d'une écluse simple avec rétrécissement axial et d'une chicane. Le Département assurera l'entretien et les grosses réparations de la chaussée bitumeuse, l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

8) Passage à la nomenclature M57

a) Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit et de l'avis favorable du comptable assignataire en date du 8 novembre 2022, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, **pour le budget général et les budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2023.**

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Chavagnes-en-Paillers calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et/ou qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 8 novembre 2022,

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget général et les budgets annexes de la commune ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **AMÉNAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

b) Fixation de la durée d'amortissement des biens – Nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

La Commune de Chavagnes-en-Paillers a délibéré afin d'appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériel roulant,
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier,
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.

La liste des immobilisations et les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budgets	
			Budget principal	Budget Locations Diverses
Immobilisation de faible valeur		1	Biens de faible valeur : 1 000 €	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	x	
Frais d'études	2031	3	x	x
Frais de recherche et de développement	2032	3	x	
Frais d'insertion	2033	3	x	x
Subvention d'équipement - Biens mobiliers, matériels, études	204xx1	5	x	x
Subvention d'équipement - Batiments et installations	204xx2	10	x	x
Subvention d'équipement - projets infrastructures	204xx3	30	x	x
Concession et droits similaires	2051	2	x	
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	x	x
Autres agencements et aménagements	2128	15	x	x
Immeubles de rapports	21321	20	x	
Autres réseaux - Réseaux d'eaux pluviales	21538	30	x	
Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5	x	
Matériel roulant - véhicules utilitaires légers (< 3,5 tonnes)	215731	5	x	
Matériel roulant - véhicules lourds de type engins chantier, tracteurs, PL (> 3,5 tonnes)	215731	7	x	
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	x	
Outillage et petits matériels hors voirie	21578	3	x	x
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	5	x	x
Installations et appareils de chauffage	2158	10	x	x
Equipements des cuisines	2158	10	x	x
Equipements sportifs	2158	10	x	
Equipements de garages et ateliers	2158	10	x	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	x	x
Autres matériels de transports - véhicules particuliers	21828	4	x	
Matériel informatique scolaire	21831	3	x	
Autre matériel informatique	21838	3	x	
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5	x	
Matériels de bureau et mobiliers	21848	5	x	x
Matériels de téléphonie	2185	3	x	x
Autres immobilisations corporelles	2188	5	x	x

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**

9) Questions diverses

Tour de table des commissions :

🗣️ Commission communication

- Fin d'intégration du contenu du site internet
- 21 octobre : soirée pour la rentrée culturelle. Une 50^{aine} de personnes présentes. Représentation théâtrale de la Compagnie Coïncidences. Ateliers improvisations jeunes reportés en février 2023.
- 4 novembre : projection du film « joueuses, pas là pour danser » en présence de la réalisatrice. Une 60 aine de personnes présentes
- 10 décembre : animation de Noël au jardin des souvenirs de 11h00 à 19h00

- 07 janvier : cérémonie des vœux
- 28 janvier : accueil des nouveaux nés
- ☛ Commission sociale
- Réunion avec Addiction France le 2 décembre pour poursuivre la réflexion lancée le 07 octobre sur la consommation d'alcool et les jeunes
- ☛ Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
- 28 novembre : début des travaux d'enfouissement des réseaux à l'Anjouinière
- Janvier 2023 : début des travaux rue Jean de Suzannet
- La commission travaille sur les économies d'énergie dans les salles et l'éclairage public
- ☛ Commission Sports – Loisirs – Tourisme
- Le 12 novembre a eu lieu l'inauguration de HIS&O'. Démonstration de sports le matin et portes ouvertes à la population l'après-midi.
Ce même week-end se déroulait le week-end sport citoyen. A cette occasion les associations ont distribué aux spectateurs des matchs, un flyer reprenant la charte. Celle-ci a également été lue au début de chaque match.
- ☛ Commission enfance - jeunesse
- Service à l'assiette lancé : retours plutôt positifs
- CME installé le 11 novembre. Les jeunes élus se sont ensuite rendus à la commémoration du 11 novembre
- CME participe au concours lancé par Mme la sénatrice, Annick BILLON, « dessine-moi un Sénat » ouvert à tous les CME et CMJ de Vendée. Le dessin retenu servira d'illustration pour la carte de vœux de Mme BILLON.
- ☛ Commission aménagement du territoire
- La commission travaille sur le règlement applicable aux dents creuses
- Réflexion sur la signalétique autour du barrage de la Bultière

M. le Maire a demandé à toutes les commissions de réfléchir et travailler sur la sobriété énergétique (réflexion sur les éventuels investissements à réaliser)

Fait le 14 novembre 2022
A Chavagnes-en-Paillers

**Le secrétaire de séance,
Stéphane BAUDU**

**Le Maire
Eric SALAÛN**